

## INFORMATIONS COVID-19

**Message de l'équipe du secrétariat :** *En cette période compliquée pour tous, nous nous tenons à vos côtés et nous faisons tout notre possible pour vous soutenir avec des renseignements, des conseils, et du soutien. Nous nous engageons aussi pour que des soutiens appropriés permettent aux entreprises de pouvoir continuer à envisager sereinement leur avenir. Ce n'est qu'unis que nous pourrons surmonter ensemble cette épreuve. Soyons responsables, solidaires, et inventifs. Prenez soins de vos proches, de vos collaborateurs et de vous.*

### SITUATION

Nous encourageons fortement les entreprises à mettre en place le télétravail pour les collaborateurs administratifs.

Les entreprises ont la possibilité de poursuivre les activités de production, d'entretien et de création, pour autant qu'elles mettent en œuvre strictement les [consignes de santé](#) (distanciation de 2 mètres, désinfection régulière des mains et objets, mise à disposition de désinfectant et de masques si nécessaire, etc...). Attention, la distanciation est également valable dans les véhicules.

Nous vous informons que le SECO a mis à disposition une [check-list](#) dans le but de savoir si votre entreprise respecte les consignes sanitaires et si elle peut ainsi poursuivre son activité.

### CHANTIERS, ENTRETIEN ET PRODUCTION

Le Conseil d'Etat a annoncé que les entreprises, notamment dans les domaines de la construction et de l'industrie, qui ne peuvent respecter les normes d'hygiène et de distance sociale communiquées par les autorités sanitaires, doivent mettre immédiatement fin à l'activité concernée.

Des contrôles sont effectués par les autorités.

Ci-dessous, vous trouverez l'analyse juridique proposée par la FVE pour toutes les questions liées aux chantiers. Celle-ci nous semble être tout à fait juste. Par conséquent, nous vous demandons de suivre ces instructions.

A la suite de l'arrêté du Conseil d'Etat vaudois du 18 mars, la Fédération vaudoise des entrepreneurs apporte quelques précisions.

Dans TOUS les cas de figure ci-après, les règles d'hygiène et de distance de l'OFSP doivent être impérativement respectées, soit distance d'éloignement de 2 mètres, désinfection régulière des mains et objets (et mise à disposition des moyens de désinfection et de masques si nécessaire), pas plus de 5 personnes présentes en même temps et au même endroit :

1. Les chantiers ou ateliers où il n'y a que les patrons ou des indépendants peuvent continuer.

2. Les chantiers ou ateliers où il y a 5 personnes ou moins en même temps au même endroit peuvent continuer.
3. Les fermetures et sécurisation des personnes et des biens dans les chantiers ou ateliers peuvent s'opérer.
4. Les dépannages et les travaux de peu d'ampleur en urgence peuvent s'opérer.
5. Les chantiers ou ateliers dans lesquels les travailleurs ne peuvent ou ne veulent plus se rendre doivent être sécurisés et fermés, sauf si les cas de figure 1 ou 2 sont possibles.
6. En dehors de ces cas de figure, chaque cas doit être traité pour lui-même avec pragmatisme et bon sens.
7. Même si les règles en matière d'hygiène peuvent être respectées, l'entrepreneur peut fermer son chantier ou son atelier, par précaution ou protection des travailleurs.

En cas de non-respect, des amendes peuvent être infligées.

## **GARDENS ET COMMERCE DE DETAIL**

« L'exploitation des lieux de commerce est interdite, sous réserve des commerces d'alimentation ou de première nécessité [...] et de commerces d'alimentation pour animaux. L'exploitant de commerce mixte alimentaire et non alimentaire doit prendre des mesures organisationnelles et spatiales propres à respecter cela (il faut donc séparer clairement les activités). Nous avons demandé des renseignements quant au traitement des contradictions entre les textes fédéraux et cantonaux. Nous donnerons des nouvelles directement aux membres « commerce de détail ».

La vente à l'emporter (self-service) n'est également pas autorisée afin de ne pas inciter les gens à se déplacer.

La livraison est toujours autorisée pour autant que les mesures d'hygiène soient respectées.

La vente sur rendez-vous n'est maintenant plus autorisée. En effet, le canton de Vaud ne le permet plus car il s'est aligné aux décisions fédérales. Il n'y a donc plus d'exception dans l'arrêté vaudois et l'ordonnance fédérale fait fermer tous les commerces non essentiels.

## **COMPENSATION FINANCIERES, MESURES DE SOUTIEN**

### **REDUCTION DE L'HORAIRE DE TRAVAIL (RHT)**

Pour toutes les questions liées aux demandes de RHT, veuillez vous référer aux informations sur la page du Centre Patronal ainsi que celle de l'Etat de Vaud.

- <https://www.centrepatronal.ch/coronavirus>
- <https://www.vd.ch/themes/economie/employeurs/indemnite-pour-reduction-de-lhoraire-de-travail-dans-le-cadre-de-lepidemie-de-coronavirus-2019-ncov/>

## **DIVERS LIENS UTILES**

Général :

**VD :**

Coronavirus

<https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/>

Informations pour les entreprises vaudoises :

<https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/coronavirus-informations-pour-les-entreprises-vaudoises/>

**Ordonnance fédérale à jour :**

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20200744/index.html>

**Arrêté vaudois modifié le 20 mars 2020 :**

<https://bit.ly/3bsLVEC>

**Centre Patronal :**

<https://www.centrepatronal.ch/coronavirus>

(Une fiche d'information très complète sur la RHT est également à votre disposition sur la page web du Centre Patronal consacrée à la situation actuelle des employeurs liée à la pandémie)

**FER-Genève :**

<https://fer-ge.ch/web/fer-ge/coronavirus>

(Nous vous rendons attentifs au fait que ces informations concernent le canton de Genève mais vous trouverez quelques informations utiles.)

Chômage partiel :

**VD :**

Indemnité pour réduction de l'horaire de travail dans le cadre de l'épidémie de coronavirus (2019-nCoV)

<https://www.vd.ch/themes/economie/employeurs/indemnite-pour-reduction-de-lhoraire-de-travail-dans-le-cadre-de-lepidemie-de-coronavirus-2019-ncov/>

(Cette page comporte également des liens qui renvoient sur les informations du SECO ainsi que sur une page d'informations.)

Demander des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT)

<https://www.vd.ch/prestation-detail/prestation/demander-des-indemnitees-en-cas-de-reduction-de-lhoraire-de-travail-rht/>

COMMUNIQUÉ DU CONSEIL D'ETAT - Publié le 18 mars 2020

<https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/communiques-de-presse/detail/communique/reduction-de-lhoraire-de-travail-rht-des-mesures-de-simplification-introduites-pour-alleger-les>

**Centre Patronal :**

<https://www.centrepatronal.ch/documents/media-documents/rht-vade-mecum-200319.pdf>

Informations spécifiques à branche :

**FVE :**

<https://fve.ch/a-propos/info-coronavirus>

**JardinSuisse :**

<https://www.jardinsuisse.ch/fr/service/dienstleistungen/informations-divers/>

Ces différentes pages sont mises à jour régulièrement.

Finalement, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures et vous souhaitons du courage dans cette période difficile. Prenez soin de vous et de vos proches.